

**RAPPORT DE LA MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat François Brélaz - Augmentons le nombre des logopédistes collaborateurs de l'Etat !

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie en date du 21 mars 2014 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8 à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes les députées Véronique Hurni, Delphine Probst-Haessig, ainsi que de MM. les députés François Brélaz, Jean-François Cachin (remplaçant Stéphane Rezso), Alexandre Démétriadès (remplaçant Sonya Butera), Pierre Grandjean, Philippe Jobin, Raphaël Mahaim et Jacques-André Haury (président – rapporteur de majorité).

Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon (cheffe du DFJC) était présente accompagnée de M Serge Loutan, chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) qui représentait l'administration.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU POSTULANT

Lors de la séance de commission chargée d'étudier la motion Hurni sur la logopédie (13_MOT_027), le 7 octobre 2013, M. le député François Brélaz a pris conscience des difficultés rencontrées par le Conseil d'Etat pour augmenter le nombre de logopédistes qu'il engage, ces postes étant soumis au contrôle strict des effectifs du personnel administratif, à la différence du personnel enseignant, dont l'effectif suit l'augmentation du nombre d'élèves. Sans proposer qu'une automaticité analogue soit appliquée aux logopédistes, le postulant souhaite débloquer et faciliter l'engagement de logopédistes supplémentaires. A son avis, cette solution résoudrait en grande partie le problème des longues listes d'attente pour les soins de logopédie, dont la durée est parfois supérieure à douze mois dans certaines régions du Canton.

En contrepartie, le postulant relève que le coût des logopédistes indépendantes explose ; de CHF 12'186'000.- au budget 2013, les subventions étatiques pour des logopédistes privées passent à CHF 15'876'000.- en 2014, soit une augmentation de CHF 3'690'000.-. Le postulant souhaite que le budget 2015 permette l'engagement de nouveaux logopédistes collaborateurs de l'Etat.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

D'emblée, Madame la Conseillère d'Etat manifeste son vif intérêt pour ce postulat. S'il arrive trop tard pour être intégré formellement aux travaux de la commission nommée pour étudier le projet de loi sur la pédagogie spécialisée (LPS), qui donne des indications quant à l'organisation des prestations dispensées par des logopédistes employés de l'Etat ou par des indépendantes. Toutefois, la prise en considération du postulat permettrait au département d'apporter des réponses précises et chiffrées en lien avec la volonté de maîtriser les coûts dans le domaine de la logopédie. Madame la Conseillère d'Etat ne cache pas les difficultés qu'elle rencontre à gérer les prestations fournies par les logopédistes indépendantes, accueillant avec d'autant plus d'intérêt toute démarche du Grand Conseil qui pourrait

renforcer l'effectif des logopédistes dites « PPLS », c'est-à-dire appartenant aux « Psychologues, psychomotriciennes et logopédistes en milieu scolaire », rattachées à l'Office de psychologie scolaire, dépendant du SESAF.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un rapport de minorité étant annoncé, le présent rapport rend compte des objections exprimées à l'encontre de ce postulat.

Personne ne conteste les problèmes rencontrés dans la gestion de la logopédie, et notamment les listes d'attente existant autant auprès des logopédistes indépendantes que des PPLS. Mais la majorité de la commission considère que les logopédistes indépendantes offrent certains avantages que n'offrent pas les PPLS. D'abord la liberté de choix de la thérapeute, alors que le principe du libre choix n'existe pas dans l'institution scolaire, ni pour les enseignants, ni pour les autres intervenants. De plus, les logopédistes indépendantes offrent des prestations en dehors des heures scolaires, y compris le samedi, ce qui paraît souvent mieux conciliables avec les horaires des parents. Le postulat Brélaz contribuerait progressivement à faire disparaître les logopédistes indépendantes pour les transférer toutes dans le personnel de l'Etat.

Sur le plan financier, il n'est nullement garanti que l'opération soit profitable à l'Etat. Très honnêtement, M. Serge Loutan a tenté de chiffrer les effets d'un transfert à l'Etat de l'ensemble des prestations de logopédie fournies par des indépendantes. Pour 2012, le total des prestations payées aux logopédistes privées se montait à CHF 14'707'985.-. Sur cette base, le SESAF a calculé l'équivalent en ETP étatiques, selon la formule suivante :

Coût total (14'707'985) / taux horaire (130) = nombre d'heures de prestation (113'138), qui représente 97,5 ETP, calculés sur la base de 1'160 heures de consultation par année et par ETP de logopédiste.

Sur cette base et selon les chiffres de 2012, l'économie pour l'Etat aurait été de CHF 700'000.- sur un total de CHF 14.7 mios., soit un peu moins de 5%.

La différence n'est donc pas spectaculaire. Affirmer qu'une prestation délivrée par l'Etat est plus économique qu'une prestation fournie par un indépendant ressemble donc plutôt à un a priori idéologique, que la majorité de la commission n'est pas près de faire sien.

Se pose encore une question de procédure budgétaire. Comme indiqué plus haut, l'effectif des enseignants s'adapte d'année en année à l'effectif des élèves. Il y aurait bien sûr une certaine logique à procéder de même pour d'autres intervenants en milieu scolaire, notamment les logopédistes qui nous intéressent ici. Or la situation des enseignants est un cas particulier. Dans toutes les autres fonctions, il appartient au Conseil d'Etat de justifier, au moment de la présentation du budget, une modification de l'effectif du personnel – généralement à la hausse – et d'en convaincre le Grand Conseil. Parfois, comme on l'a vu au budget 2014, c'est du parlement lui-même que vient la proposition. Etendre à d'autres fonctions l'automaticité arithmétique accordée au personnel enseignant transformerait cette pratique budgétaire, car on pourrait justifier une automaticité analogue dans beaucoup d'autres domaines : santé, sécurité, transports, etc.

Mais il est évident que la situation actuelle pose un problème : à la suite de la RPT, les soins de logopédie relèvent non plus de l'AI, mais de l'Etat. Si l'Etat se trouve obligé de payer les bilans et les traitements de logopédie, il doit être en mesure non seulement d'en vérifier les indications, mais aussi d'en contrôler la qualité. Actuellement, ces mécanismes de contrôle font défaut, et il appartiendra de les définir, dans le cadre de la nouvelle LPS. Le fait que plusieurs membres de la présente commission fassent aussi partie de la commission LPS est de nature à améliorer le travail parlementaire dans ce sens.

Ce sont ces différents éléments qui ont conduit la majorité de la commission à arrêter sa position.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat :

Nombre de voix pour : 3

Nombre de voix contre : 5

Abstention : 1

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 3 voix pour, 5 contre et 1 abstention.

Lausanne, le 7 avril 2014

Le rapporteur de la majorité :

(Signé) Jacques-André Haury